



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/FV/SM

DECISION N° 98 - 186

**OBJET : Réhabilitation du studio 209
Convention de contrôle technique conclue avec la Société APAVE**

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la loi n° 78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation du studio 209,

CONSIDERANT que la proposition de la Société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier une mission de contrôle technique (missions solidité type L, solidité des ouvrages existants, type LE, sécurité des personnes type SEIn) à la Société APAVE sise Rue René Cassin 91 033 EVRY Cédex, concernant les travaux de réhabilitation de studio 209,

DE signer la convention de contrôle technique correspondante,



DIT que les honoraires sont fixés à 38 400,00 Fr H.T (trente huit mille quatre cent Francs.)
soit 46 310, 40 Fr T.T.C.et versés suivant l'échéancier ci-dessous:

- un versement de 8400 Fr H.T au démarrage du chantier,
- deux versements de 15.000 Fr H.T répartis sur la durée du chantier,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998,
fonction 2, sous-fonction 242, article 231 324.

